

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS



Conclusions motivées

du Commissaire enquêteur

Dossier : Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées au lieu-dit ZA « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher)

Consultation du public

Du 16 mars 2026 au 16 juin 2026 inclus

Table des matières

1	COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE	4
2	RAPPELS SUR L'OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	4
3	OBJECTIFS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	5
4	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	12
4.1	Information du public	12
4.2	Contributions du public.....	13
4.3	Etude du dossier	13
5	SYNTHESE DE L'AVIS GLOBAL DU PUBLIC	14
6	SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES CONSULTES	14
6.1	Avis de l'ARS en date du 24 mars 2026.....	14
6.2	Avis délibéré de la MRAe n°CVL-2026-013337/GUNENV	15
6.3	Avis du conseil municipal de la Villebarou du 30 mars 2026.....	15
6.4	Avis du conseil municipal de la Chaussée-Saint-Victor du 7 avril 2026	15
6.5	Avis du conseil municipal de Saint-Denis-sur-Loire du 10 avril 2026	15
7	REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX CONTRIBUTIONS ET AVIS.....	15
8	COMPTE RENDUS DES REUNIONS PUBLIQUES	15
9	MOTIVATIONS DE L'AVIS	15

1 COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

Le 5 septembre 2025, par décision n°E25000145/45, Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans a nommé Roberto FUENTES comme commissaire enquêteur (CE) pour l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher).

2 RAPPELS SUR L'OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI.

En vertu de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a lancé un avis de consultation du public par voie électronique sur une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension des installations de la société CHIESI situées au lieu-dit Zone d'activité « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor.

La présente demande d'autorisation environnementale intervient dans le cadre du projet d'extension des capacités de production en aérosols contenant du gaz propulseur R152a, nécessitant en conséquence une augmentation des quantités stockées de matières premières et produits finis. Le projet prévoit ainsi :

- ✓ d'augmenter les capacités de production ;
- ✓ d'ajouter une capacité de deux isotanks sous un auvent dédié, le site étant déjà autorisé pour un isotank ;
- ✓ d'augmenter les quantités de produits finis stockés de produits R152a dans l'entrepôt produits finis ;
- ✓ de créer 2 cellules réfrigérées (+5°C) d'une surface totale de 552 m² (289 m² + 263m²) dans la partie Est de l'entrepôt produits finis.

La consultation publique est une des phases privilégiées de la concertation préalable de la population aux grandes décisions d'aménagement du territoire. C'est un des outils de régulation de la démocratie, un moment durant lequel chacun peut s'exprimer, sans aucune restriction sur le projet.

La consultation publique présente deux principaux objectifs :

- ✓ Informer les personnes concernées : habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen ;
- ✓ Recueillir les observations et avis du public sur un registre spécifique mis à disposition dans la mairie ou sur son site internet.

Cette procédure est celle de l'exercice de démocratie participative au plus proche de la population. Elle permet l'expression publique de toutes les opinions. Les analyses effectuées et les avis exprimés contribuent à mettre en évidence les éventuels inconvénients générés par le projet, dans le but de les supprimer, de les réduire ou de les compenser dans toute la mesure du possible.

3 OBJECTIFS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La société CHIESI SAS, située au 2 rue des Docteurs Alberto et Paolo Chiesi à La Chaussée-Saint-Victor, est un laboratoire biopharmaceutique spécialisé dans la recherche, le développement, la production et la distribution de médicaments, notamment pour les pathologies respiratoires.

CHIESI SAS est la filiale française du groupe pharmaceutique italien CHIESI, fondé en 1935. L'entreprise familiale, CHIESI, est présente dans 31 pays avec des centres de R&D dans six pays.

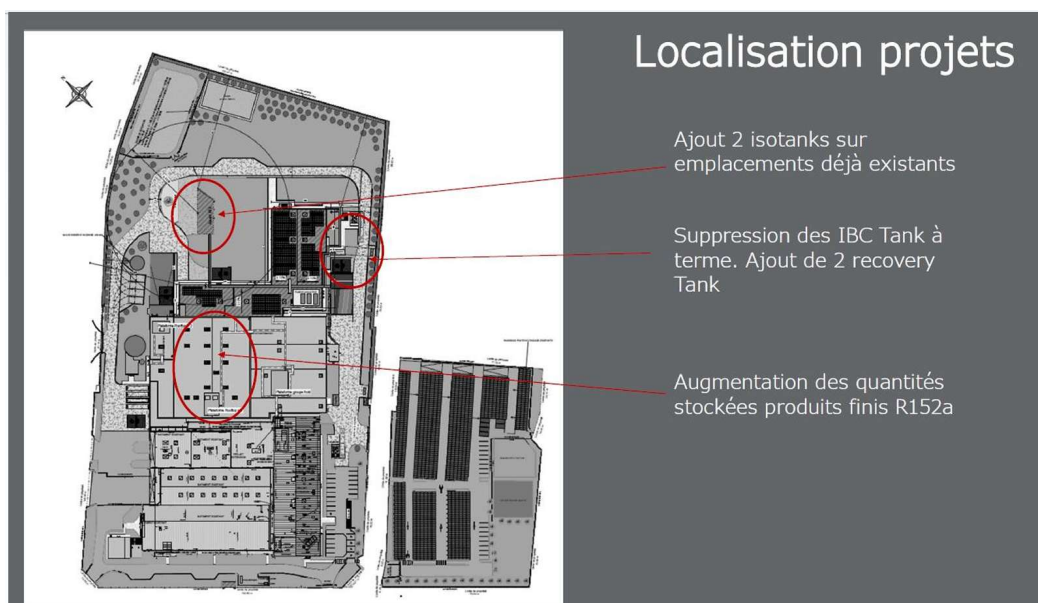
CHIESI SAS est particulièrement active dans plusieurs domaines thérapeutiques, notamment les maladies respiratoires, la néonatalogie, la transplantation et les maladies rares. Le site de la Chaussée-Saint-Victor est spécialisé dans la fabrication de médicaments sous forme de poudre et le conditionnement secondaire d'aérosols. Deux activités y sont exercées :

- ✓ Fabrication de poudres pharmaceutiques : réception de poudres en fûts, mélange poudres (principes actifs et excipients) en quantités limitées en container inox de 80 litres, remplissage sur ligne de conditionnement primaire, conditionnement secondaire ;
- ✓ Fabrication d'aérosols (contenant le gaz propulseur HFA 134a et 152a) : remplissage sur ligne de conditionnement primaire et conditionnement secondaire.

Ce site est autorisé actuellement pour deux types de gaz propulseur :

- ✓ Le HFA R134a ;
- ✓ Le HFA R152a.

La Société CHIESI est en phase progressive de remplacement du gaz R134a (à effet de serre) par le gaz R152a. Le R152a permet, à même volume, de diminuer l'effet de serre dû à la dispersion du gaz de plus de 90% en comparaison à un process dit « classique » d'utilisation du R134a.



La présente demande d'autorisation environnementale intervient dans le cadre du projet d'extension des capacités de production en aérosols contenant du gaz propulseur R152a, nécessitant en conséquence une augmentation des quantités stockées de matières premières et produits finis. Le projet prévoit ainsi :

- ✓ d'augmenter les capacités de production ;
- ✓ d'ajouter une capacité de deux isotanks sous un auvent dédié, le site étant déjà autorisé pour un isotank ;
- ✓ d'augmenter les quantités de produits finis stockés de produits R152a dans l'entrepôt produits finis ;
- ✓ de créer 2 cellules réfrigérées (+5°C) d'une surface totale de 552 m² (289 m² + 263m²) dans la partie Est de l'entrepôt produits finis.

Le passage progressif vers le HFA R152a amène à des changements sur le site et à passer Seveso seuil bas, niveau le plus bas de la norme Seveso afin de garantir la continuité d'activités en raison de :

- ✓ L'augmentation des stocks de matières premières R152a (ajout de 2 isotanks 22m3) soit 53 tonnes le seuil pour Seveso Seuil haut est de 200 tonnes ;
- ✓ L'augmentation des quantités stockées de produits finis R152a ;
- ✓ La proportion des productions à partir du gaz HFA R152a va augmenter et tendre vers 100 % de la production.

Localisation du site

Le site est situé dans la commune de La Chaussée-Saint-Victor, dans le département du Loir-et-Cher (Région Centre Val de Loire) à 3,62 km au nord/nord-ouest de l'hôtel de ville de Blois.

Blois est une commune de 47 000 habitants environ.

Le site est situé à 11,87 km à l'ouest du château de Chambord dans une zone industrielle et un environnement à dominante périurbaine.

Le paysage local est marqué par la présence de parcelles agricoles au Nord, Nord-Est de la zone d'activité.

Le site est situé à 110,5 mètres d'altitude.

Blois est en contrebas à 100m d'altitude.



Figure 1 : Localisation du site de Chiesi par rapport au centre de la ville de Blois

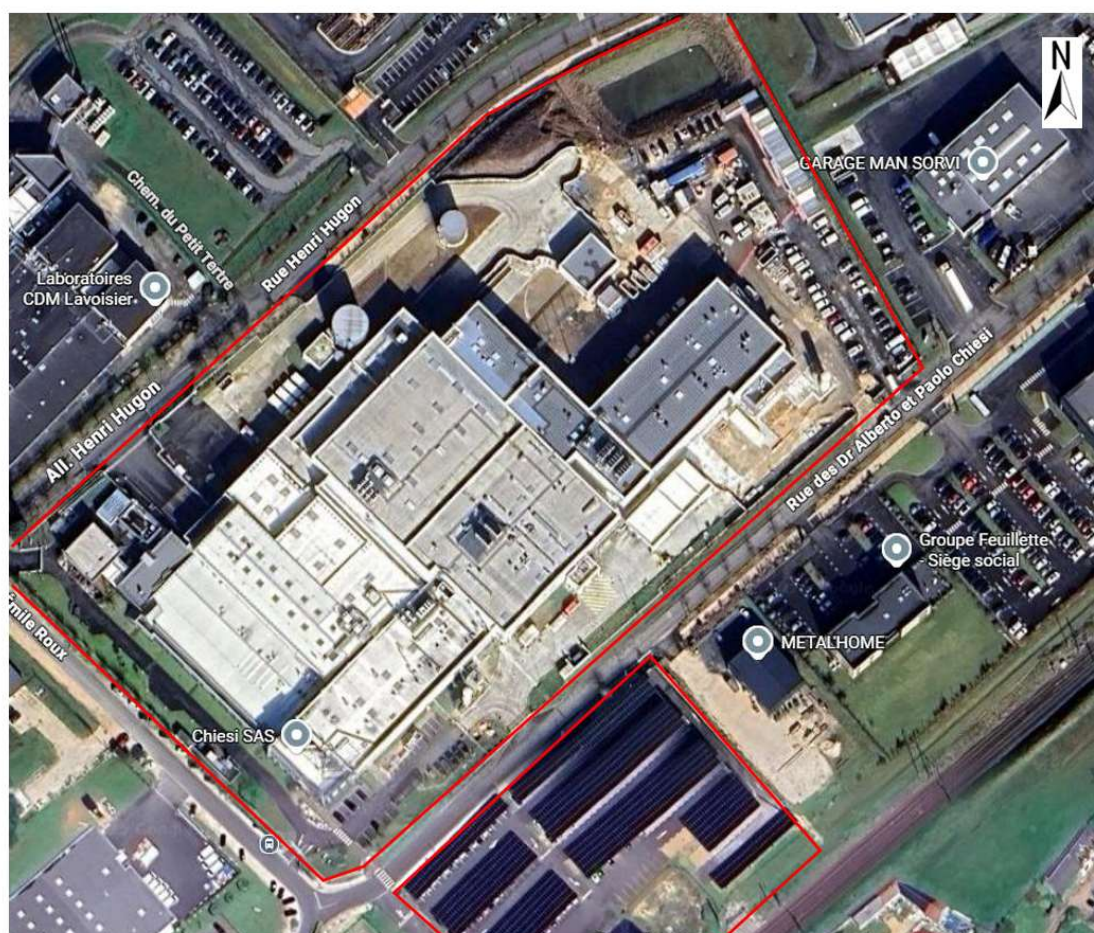


Figure 2 : Vue aérienne du site en phase de travaux d'extension (Source Google map)

Le classement ICPE sollicité dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale est le suivant (selon art. R.511-9 du Code de l'Environnement) :

Classement ICPE sollicité par CHIESI

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
1185-1-a	Gaz à effet de serre fluorés 1. Fabrication, conditionnement et emploi a) Supérieur à 800 L	Autorisation	Emploi de R152a dans des équipements de volume égal à 1 000 L
1421-1	Installation de remplissage d'aérosols inflammables de catégorie 1 et 2 1. Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Lorsque le remplissage dépasse 1 000 unités par jour .	Autorisation	Total : 250 000 unités/jour
4320-1	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 T <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 150 T</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 500 T</i>	Autorisation Seveso Bas	Quantité : 165,41 tonnes
4718-1-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 50</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 200 T</i>	Autorisation Seveso Bas	Quantité : 59,7 tonnes

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Déclaration avec contrôle	La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est de 700 kg
1185-3-1-a	Gaz à effet de serre fluorés 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l	Déclaration	R134a : 44 000 litres R152a : 80 500 litres : 3 Isotanks R152a (22,5 m³*3) et 13 IBC (1m³*13) (recovery et buffers « tampon »).
1185-3-1-b	Gaz à effet de serre fluorés 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre. b) Supérieure à 1t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l.	Déclaration	R134a : 49 tonnes de maximum pour le stockage de produits finis (aérosols).
1510-2-c	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles) 2-c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³	Déclaration avec contrôle	Total : 46 257 m³
2910-A-2	Combustion A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds 2. La puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Déclaration avec contrôle	3 chaudières (500 + 610 + 850 kW) mais seules 2 chaudières sur 3 peuvent fonctionner simultanément, soit max. 1460 kW. 2 Groupes électrogènes = 256 kW P totale : 1,716 MW.

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
1511	Entrepôts exclusivement frigorifiques 2. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC) Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes.	Non Classé	Les cellules réfrigérées (à +5°C) étant intégrées dans le volume de l'entrepôt produits finis classé 1510, ces zones ne relèvent pas de la rubrique 1511. Pour information : Volume actuel des entrepôts frigorifiques = 3 449 m³ Volume projet pour les 2 cellules réfrigérées = env 5520 m³

Les augmentations des capacités de stockage du produit R152a prévues par le site CHIESI impliquent un passage, par dépassement direct, au-dessus du seuil SEVESO Bas pour les rubriques 4320 et 4718. Ainsi, le présent dossier constitue la Demande d'Autorisation Environnementale au titre des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

Classement IOTA

Le projet ne vient pas modifier le régime de la rubrique 2.1.5.0 et n'est pas soumis à d'autres rubriques de la nomenclature IOTA.

Le site CHIESI SAS de La Chaussée-Saint-Victor, situé dans la zone d'activités « des Gailletrous », a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale conforme aux articles R.122-2 et R122-3-1 du Code de l'Environnement.

L'analyse des enjeux environnementaux a révélé que le site présente principalement des enjeux modérés concernant la qualité de l'air, les risques technologiques et industriels, et l'hydrographie.

L'entreprise a mis en place de nombreuses mesures d'évitement et de réduction adaptées, notamment le remplacement du gaz propulseur par le R152a au PRG plus faible, l'installation de systèmes de détection de fuites, la collecte et le stockage des gaz émis par cryo-condensation, ainsi que des dispositifs de rétention pour les produits chimiques. Ces mesures permettent de réduire significativement les impacts environnementaux, passant majoritairement d'un niveau modéré à faible.

Un programme de suivi environnemental a également été établi, avec des contrôles réguliers sur différents paramètres (eau, air, bruit, déchets, énergie, sécurité).

Lutte contre les incendies

Afin de lutter contre les incendies et autres accidents industriels, la société CHIESI a mis en place un système constructif, des systèmes de détection, des systèmes d'extinction résumés ci-après :

Pour les moyens de maîtrise des Isotanks :

- ✓ Conception des réservoirs pour le transport Matières dangereuses ;
- ✓ Fréquence rotation maximale limitées : 1 tous les 15 jours sur demande de CHIESI ;

- ✓ Livraison avec prise de rendez-vous et encadrée par du personnel de CHIESI formé ;
- ✓ Auvent type bunker avec murs séparatifs coupe-feu ;
- ✓ Isolement des Isotanks avec murs séparatifs coupe-feu ;
- ✓ Détection précoce de fuites (détecteurs de gaz et flamme avec alarme et asservissement ;
- ✓ Protection des Isotanks contre les rayonnements solaires ;
- ✓ Contrôle des réservoirs, réservoirs passifs non connectés (plein ou vide) ;
- ✓ Soupape de sécurité ;
- ✓ Bloque-roues ;
- ✓ Chargement/déchargement sous supervision personnel qualifié CHIESI ;
- ✓ Absence de matériaux combustibles à proximité du stockage ;
- ✓ Implantation des Isotanks R152a éloignée de tout équipement ou stockage du site et à 50m ;
- ✓ Ventilation du auvent pour éviter l'accumulation de chaleur ;

Pour les moyens de maîtrise des magasins :

- ✓ Murs coupe-feu 2H00 ;
- ✓ Détection incendie ;
- ✓ Moyens de lutte contre l'incendie (sprinklage, RIA, extincteurs, portes coupe-feu...) ;
- ✓ Dispositifs antichocs des engins de manutention (filoguidage au sol, limitation hauteur chariot, bloqueur fin de course, pieds de rack...) ;
- ✓ Chambre froide, extinction gaz, téléguidage, parois cour-feu 1 h 00 .

Enfin, sont en place une formation du personnel sur l'utilisation et le branchement des Isotanks, la formation du personnel sur les moyens d'extinction d'incendie, et une cellule de plan d'urgence sur le site.

Capacités financières

Les éléments principaux du site de CHIESI à la Chaussée-Saint-Victor issus des bilans des trois dernières années sont donnés dans le tableau suivant :

Éléments financiers Année	2021	2022	2023
Capital (k€)	23 549	23 549	23 549
Chiffre d'affaires (k€)	228 496	226 319	259 353
Résultat courant (k€)	6 615	8 065	8 693
Capacité d'autofinancement en % du CA	4%	6 %	6 %

Les finances du groupe CHIESI, combinées à l'importance stratégique du site de La Chaussée Saint-Victor, garantissent une capacité de résilience élevée en cas d'incident ou d'accident industriel. Ce site bénéficie d'un soutien direct du siège.

4 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Cette consultation publique s'est déroulée du 16 mars 2026 au 16 juin 2026 inclus. Le public, tout au long de la consultation, a pu consulter le dossier aux adresses indiquées infra, prendre connaissance de son avancement et déposer des avis et observations.

L'adresse dédiée au registre dématérialisé est : <https://www.registre-dematerialise.fr/6639> ; également accessible par le site internet des services de l'Etat <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2026>.

4.1 Information du public

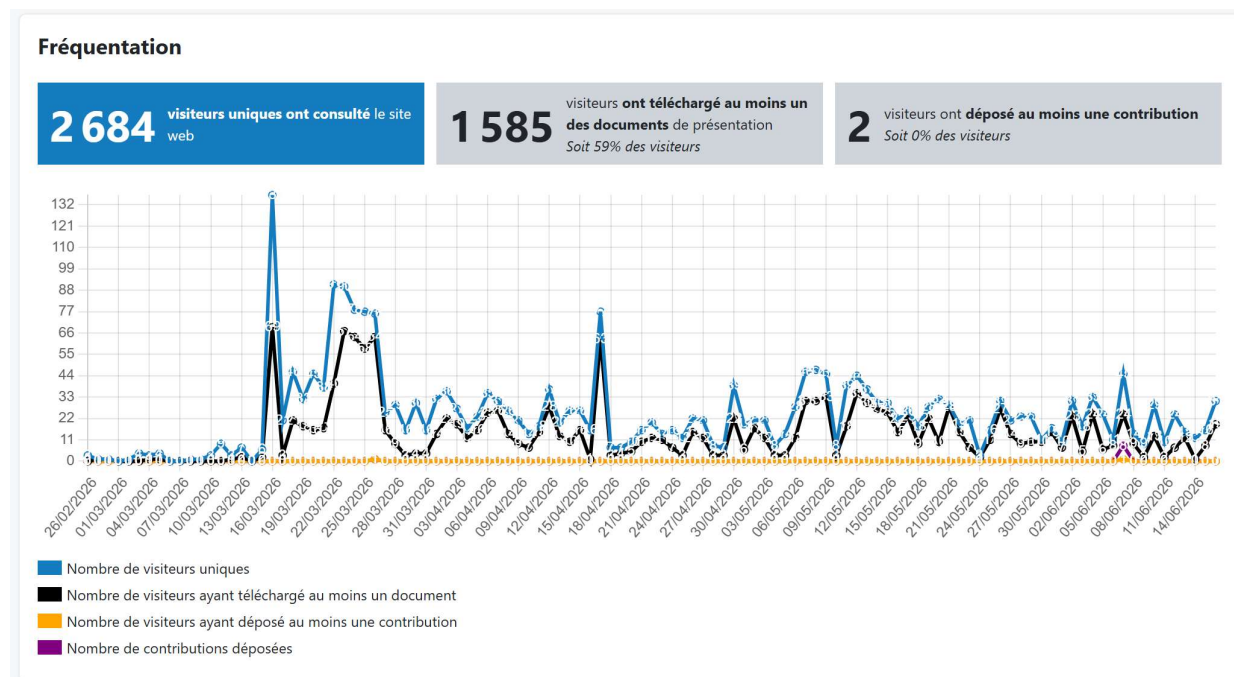
Au cours de cette consultation, conformément à la réglementation, deux réunions publiques ont été organisées par le commissaire enquêteur pour une présentation du projet les 25 mars et 10 juin 2026.

Aucun administré ne s'est présenté à la réunion d'ouverture du 25 mars.

Un administré, par ailleurs conseiller municipal de la commune siège de l'enquête, a participé à la réunion de clôture du 10 juin 2026.

Les comptes rendus des deux réunions ont été intégrés sur la plateforme pour être visible par l'ensemble des personnes intéressées.

Cette enquête a mobilisé les usagers qui ont pu consulté la plateforme dédiée et télécharger les documents de l'enquête. Ainsi, le site a été visité 2 684 fois et 1 808 téléchargements ont été réalisés. Les tableaux ci-dessous détaillent ces éléments.



Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées au lieu-dit ZA « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher)



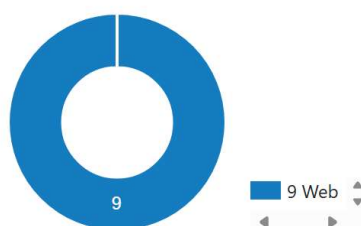
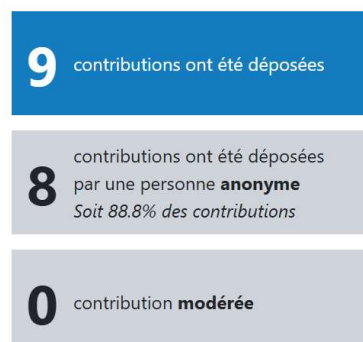
J'estime que le public a été correctement informé, tant en ce qui concerne la publicité de la consultation que sur le contenu du dossier demande d'autorisation environnementale.

La consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension de ses installations sises lieu-dit Zone d'activité « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor s'est déroulée dans de bonnes conditions.

4.2 Contributions du public

Neuf contributions ont été déposées sur la plateforme, aucune par un autre canal (détail ci-dessous).

Contributions



Le porteur de projet a répondu aux contributions le concernant sur la plateforme dédiée.

Ces contributions ont également été reprises dans le procès-verbal de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur et transmises au porteur du projet qui a, par la suite, transmis son mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

4.3 Etude du dossier

Le dossier qui a fait l'objet de cette consultation comprenait l'ensemble des pièces nécessaires avec une plateforme dématérialisée permettant de présenter les documents de ce dossier, les avis des administrations et des collectivités et de recueillir les observations du public.

Le dossier incluait l'ensemble des pièces exigées par le code de l'environnement applicable à ce projet. Il contenait notamment une présentation non technique du projet ainsi que des études d'impact et de dangers. Le dossier permettait à quiconque de comprendre l'objectif du projet, les enjeux et les risques identifiés donnant à chacun les éléments nécessaires pour se forger une opinion éclairée sur la pertinence du projet présenté par la société CHIESI.

Les différents documents du dossier comportaient des études bien rédigées contenant des illustrations légendées.

Le dossier soumis à la consultation du public était de bonne qualité et permettait de mesurer l'impact des futures installations notamment sur l'environnement, la santé humaine, les dangers...

Je considère que les conditions de déroulement de la consultation du public ont respecté la réglementation en vigueur :

- ✓ Publication des documents sur une plateforme dédiée ;
- ✓ Avis de publicité dans la presse ;
- ✓ Affichage : celui-ci a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête ;
- ✓ Et tous les autres moyens de communication.

Conformément aux dispositions légales, je précise qu'en aucun cas cette enquête n'a été entravée par quoi que ce soit.

5 SYNTHÈSE DE L'AVIS GLOBAL DU PUBLIC

Il convient, à ce stade, de rappeler que l'avis du commissaire enquêteur porte sur le projet soumis à enquête (article R.123-19 du code de l'environnement).

Il apparaît sur les neuf contributions reçues, :

- ✓ Un avis favorable d'une collectivité qui a confirmé celui-ci par une délibération de son conseil municipal transmis à la Préfecture puis intégrée dans le registre dématérialisé ;
- ✓ Sept contributions anonymes demandaient, sans émettre un avis, des précisions techniques, environnementales, financières et relatives à la sécurité. Les réponses apportées par le porteur de projet m'ont semblées satisfaisantes et s'appuyaient sur les pièces du dossier déposées sur la plateforme ;
- ✓ Une contribution anonyme s'adressait au commissaire enquêteur pour l'interroger sur sa capacité à rédiger en toute indépendance son rapport et ses conclusions. S'agissant de cette dernière contribution, j'ai confirmé que je remplissais ma mission en toute indépendance, c'est d'ailleurs pour cette raison que les commissaires enquêteurs sont nommés par le Tribunal administratif sur liste d'aptitude.

6 SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES CONSULTÉS

6.1 Avis de l'ARS en date du 24 mars 2026

Avis favorable

6.2 Avis délibéré de la MRAe n°CVL-2026-013337/GUNENV

Trois recommandations figurent dans le corps de l'avis délibéré :

- ✓ « L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'approfondir ses recherches en matière de moyens de maîtrise des risques industriels afin de minimiser les effets thermiques pouvant sortir de ses limites de propriété en cas d'incendie ou d'explosion. » ;
- ✓ « L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'analyser les solutions alternatives de ses procédés en tenant particulièrement compte de la problématique de maîtrise des risques industriels notamment au regard de son impact sur l'environnement. » ;
- ✓ « L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de présenter au public une cartographie sous forme agrégée des risques en dehors des limites de propriété. ».

6.3 Avis du conseil municipal de la Villebarou du 30 mars 2026

Avis favorable.

6.4 Avis du conseil municipal de la Chaussée-Saint-Victor du 7 avril 2026

Avis favorable.

6.5 Avis du conseil municipal de Saint-Denis-sur-Loire du 10 avril 2026

Avis favorable.

7 REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX CONTRIBUTIONS ET AVIS

Le porteur de projet a répondu le 7 mai 2026 à l'avis délibéré de la MRAe.

Le porteur de projet a répondu le 14 juin 2026 aux contributions du public n° 2 à 8.

8 COMPTES RENDUS DES REUNIONS PUBLIQUES

- ✓ Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 25 mars 2026 et ses annexes ;
- ✓ Compte rendu de la réunion publique de clôture du 10 juin 2026 et ses annexes.

9 MOTIVATIONS DE L'AVIS

L'autorisation environnementale permettrait l'extension des installations de la société CHIESI sur son site de la Chaussée-Saint-Victor.

Compte tenu de ce qui précède dans les chapitres supra :

- ✓ La consultation du public s'est déroulée dans les formes réglementaires ;
- ✓ Le dossier soumis à la consultation du public était conforme aux textes en vigueur et accessible pendant trois mois sur la plateforme dédiée ;
- ✓ La publicité par affichage, par voie de presse, sur les lieux du projet, sur les tableaux d'affichage des communes du périmètre de la consultation, sur le site internet dédié à cette consultation ainsi que sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher a permis au public d'être informé et de s'exprimer s'il le souhaite ;

- ✓ L'information sur la consultation a été faite conformément à ce que prévoit la réglementation ;
- ✓ Malgré la faible participation du public (sur le registre et lors des réunions publiques), il est possible de considérer que le dossier a tout de même intéressé le public puisqu'il y a eu 2 684 visiteurs uniques sur le site internet dédié dont 1 585 ont téléchargé au moins un document ;
- ✓ Il n'y a pas eu d'opposition locale au projet, aucune des contributions recueillies durant la consultation (sauf celle de la commune de Saint-Denis-Loire confirmée par une délibération de son conseil municipal) ne formulait un avis sur le projet, il s'agissait uniquement de questions sur celui-ci ;
- ✓ L'ARS ainsi que les communes de la Chaussée-Saint-Victor, Villebarou, Saint-Denis-Sur-Loire ont émis un avis favorable ;
- ✓ La MRAe dans son avis délibéré a émis trois recommandations auxquelles le porteur de projet a répondu ;
- ✓ Le porteur de projet indique mettre en œuvre des mesures constructives et organisationnelles de nature à réduire la probabilité d'occurrence des accidents.

L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la société CHIESI, les avis exprimés ainsi que les mémoires en réponse du porteur de projet tant à la MRAe qu'à mon procès-verbal de synthèse me permettent de conclure les éléments suivants :

- ✓ Je n'ai pas trouvé de faiblesse dans les éléments techniques, financiers et environnementaux présentés dans le dossier ;
- ✓ Le projet ne remet pas en cause le fonctionnement du site et permet de ne pas interrompre la production, le stockage des produits fabriqués avec le gaz propulseur R152a ;
- ✓ Le nouveau gaz utilisé permettra d'agir favorablement sur l'environnement notamment sur les gaz à effet de serre ;
- ✓ La modification, si autorisée, entraînera un changement de régime de l'usine qui sera classée en seuil Seveso niveau bas ;
- ✓ Les travaux envisagés restent à l'intérieur du site de production existant et ont comme objectif de permettre :
 - d'augmenter les capacités de production, d'ajouter une capacité de deux isotanks sous un auvent dédié, le site étant déjà autorisé pour un isotank ;
 - d'augmenter les quantités de produits finis stockés de produits R152a dans l'entrepôt produits finis ;
 - de créer 2 cellules réfrigérées (+5°C) d'une surface totale de 552 m² (289 m² + 263m²) dans la partie Est de l'entrepôt produits finis ;
- ✓ Les différents documents du dossier comportaient des études bien rédigées contenant des illustrations légendées.
- ✓ Selon les études fournies, aucun impact majeur en cas d'incident (explosion, incendie) en dehors des limites de propriété du dépôt ;

Je considère que :

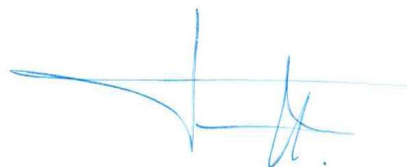
- ✓ La consultation du public s'est déroulée dans les formes réglementaires ;
- ✓ L'impact du projet sur le classement ICPE ne conduira pas à des contraintes supplémentaires pour les riverains ;
- ✓ Une étude des risques de dangers a été conduite et a démontré que les dispositions prises par l'entreprise permettaient de limiter à l'intérieur de l'entreprise les éventuels dommages ;

- ✓ Les modalités de mise en œuvre du projet et les mesures d'accompagnement et de compensation des impacts prévues en matière d'environnement étaient satisfaisantes ;
- ✓ L'expérience de la société CHIESI en terme de production et d'utilisation de matières pharmaceutiques et de gaz propulseurs est également un facteur positif de prévention et maîtrise des risques ;
- ✓ Il n'apparaît pas d'impact négatif du projet sur l'environnement naturel ;
- ✓ L'absence d'opposition au projet de la part des administrations consultées, des collectivités locales concernées et du public est un élément favorable au projet ;
- ✓ La localisation du projet est justifiée du fait qu'elle fait partie d'un site de production existant appartenant déjà à la société CHIESI ;
- ✓ Les capacités financières de l'entreprise permettent de considérer que celle-ci pourrait faire face aux conséquences d'un incident industriel sur le site concerné ;
- ✓ Les sources de dangers ont été convenablement traitées pour limiter au maximum la survenue d'éventuels accidents ou incidents ;
- ✓ La réalisation de ce projet permettra l'augmentation des effectifs de la société sur le site de la Chaussée-Saint-Victor et la création d'emplois ;
- ✓ La réalisation de ce projet ne devrait pas entraîner d'accroissement significatif de la circulation poids lourds autour du site notamment pour la livraison des Isotanks ;
- ✓ Malgré le peu de contributions du public, la très faible participation de celui-ci aux réunions publiques, le dossier a intéressé la population du fait de visites et de téléchargements sur la plateforme ;
- ✓ Les réponses apportées par le porteur de projet aux questions posées par le public et le commissaire enquêteur sont satisfaisantes ;
- ✓ Les avantages du projet présentés supra sont significatifs.

Je rappelle que la présente procédure relève d'une consultation du public qui ne prévoit pas dans son cadre réglementaire l'expression d'un avis motivé du commissaire enquêteur. Seules les conclusions doivent être motivées.

Il revient à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher en tant qu'autorité compétente de statuer sur la demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour l'environnement (ICPE) formulée par la société CHIESI à la lumière des éléments issus de la consultation du public.

Fait à Lamotte Beuvron, le 2 juillet 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roberto Fuentes', with a horizontal line extending to the left.

Roberto FUENTES
Commissaire Enquêteur